

**Registre des délibérations du**  
**Conseil Municipal de NOUAINVILLE**  
**Séance du 18 janvier 2018**

L'An deux mil dix-huit  
Et le dix-huit du mois de janvier à 18h30

**Date de convocation**

11/01/2018

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. LEBOYER Daniel, M. BONISSENT Marc, Mme LEGRAND Christine, Mme LABOUBÈNE Lydie,  
Mme MAUROUARD Pascale, M. DIGUET Christian, Mme GAIN Maryvonne.

Absents excusés : M. MARTI-FULLANA Bernard, Mme PORTIER Isabelle, Mme JOLITON Christine,  
Secrétaire de séance : Mme LABOULBÈNE Lydie.

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2017 est approuvé à la majorité des membres présents.

**1 - Indemnité du receveur municipal (délibération N° 2018-01)**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vi le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et sera attribuée à Madame Nathalie FILLATRE.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 euros.

**2 - Ouverture des crédits d'investissements (délibération N° 2018-02)**

Après avoir entendu Monsieur le Maire, rappeler que, conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Compte-tenu de ces dispositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2018,

**Procède** à l'ouverture du crédit suivant, selon le montant et l'affectation ci-dessous.

Nature	Libellé	BP 2017	Ouverture 2018
2031	Frais d'Études	5 000 €	15 000 €
2312	Immobilisations en cours-terrains	442 500 000 €	30 000 €

### 3 - Amendes de police - programme 2018 (délibération N° 2018-03)

Après avoir entendu Monsieur le Maire présenter l'estimation prévisionnelle du Conseil Départemental pour l'aménagement du bourg (aménagement d'un chemin piétonnier, création d'un mur de soutènement, aménagement d'un parking avec mur de soutènement, réfection de la chaussée et sécurisation du point d'arrêt scolaire, pose de mobilier urbain pour sécuriser le cheminement des piétons),

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour une demande de subvention au titre des amendes de police 2018 pour l'aménagement et la sécurisation du bourg.
- Accepte la faisabilité et le coût des travaux pour un montant estimé à 331 006,099 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits suffisants au budget communal.

La séance est levée à 19h00

Le Conseil Municipal	Signatures
Le Maire, BAUDRY Jean-Marc	
Mme MAUROUARD Pascale	
Mme PORTIER Isabelle	Absente
Mme LEGRAND Christine	
Mme JOLITON Christine	Absente
Mme GAIN Maryvonne	
Mme LABOULBÈNE Lydie	
M. LEBOYER Daniel	
M. BONISSENT Marc	
M. DIGUET Christian	
M. MARTI-FULLANA Bernard	Absent